

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 21 Novembre 2017	Nombre de conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 28 Novembre 2017	Nombre de conseillers présents : 11
	Nombre de conseillers votants : 11

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, BEDOUIN Véronique, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, RENAUDIN Franck, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte (arrivée 20h20 délibération 71-17)

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

RENAUDIN Franck a été élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2017

N° 70-17 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 4

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances et personnel)

Il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives

- Décisions modificatives en investissement :

Dépenses de compte de tiers		Recettes de compte de tiers	
458111	+ 733,05 €	458211	+ 733,05€
458212	+ 366.53 €	458112	+366.53€

2318 : travaux en cours (opération 21 : travaux sur bâtiments communaux)	21311 : travaux terminés (opération 21 : travaux sur bâtiments communaux)
-20 300€	+20 300€

- Décisions modificatives en fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractères générales		Compte 0 22 : dépenses imprévues	- 5 000€
Compte 6042 : achat de prestation service (facture restaurant scolaire)	+8 500€	Compte 65732 : subventions CCAS	-1 000€
		Compte 6531 : indemnités	-1 000€
		Compte 6541 : créances en non valeurs	-1 500€

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 012 : Charges de personnel		7318 : autres impôts locaux	+2 000€
6413 : personnel non titulaire	+ 10 000€	73811 : autres TH et TF	+ 8 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

N° 71-17 : RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances et personnel)

Monsieur K BETTAL informe le Conseil Municipal que la commune a souhaité renégocier ses contrats d'assurance.

Deux propositions ont été analysées :

	GROUPAMA		SMACL	
	avec franchise	sans franchise	avec franchise	sans franchise
assurance des bâtiments de la collectivité et des biens mobiliers et protection juridique		4 693.00 €	5 722.99 €	5 101.24 €
assurance des véhicules confort	199.52 €	1 036.23 €	1 056.57 €	1 166.05 €
TOTAL		5 928.75 €	6 779.56 €	6 267.29 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition d'assurance Groupama Loire Bretagne, à partir du 1^{er} janvier 2018, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire :

	GROUPAMA	
	avec franchise	sans franchise
assurance des bâtiments de la collectivité et des biens mobiliers et protection juridique		4 693.00 €
assurance des véhicules confort	199.52 €	1 036.23 €
TOTAL		5 928.75 €

N° 72-17 : CONVENTION RASED

(Rapporteur : B. MILLET, adjoint aux affaires scolaires)

Mme MILLET informe le Conseil Municipal que la commune de Parthenay de Bretagne utilise le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en difficulté animé par la commune de Romillé et composé de 13 autres communes.

A savoir que la commune de Romillé alimente le réseau en fournitures administratives et scolaires. Etant donné le caractère intercommunal du RASED, les dépenses de fonctionnement engagées ne sauraient être supportées par la seule commune de Romillé.

C'est pour cela que la commune de Romillé demande aux communes intégrées dans son RASED de signer la convention qui engage ces dernières à la rembourser des diverses dépenses engagées.

Cette convention est signée pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et s'engage à inscrire cette dépense dans son budget

N° 73-17 : TARIFS 2018 - LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances et personnel)

Le 28 mars 2017, la délibération n°22-17 a permis d'actualiser les divers tarifs de la salle communale. Il a été proposé lors de la réunion de pôle du 21 novembre dernier de maintenir les tarifs votés en mars 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants :

GRANDE SALLE	TARIFS DE LOCATION 2018	CAUTION GLOBALE	CAUTION MENAGE
Vin d'honneur (3h)	100.00 €	300 €	60 €
Une journée	200.00 €	600 €	60 €
Deux journées	310.00 €	600 €	60 €
Location professionnelle (journée)	200.00 €		
Réveillon du 31/12	235.00 €	600 €	60 €
Petite salle pour une réunion			40.00 €
Gratuité pour les associations			
Demi-tarif pour les fêtes de quartier			

N° 74-17 : TARIFS 2018 - CONCESSIONS CIMETIERE

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances et personnel)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour les concessions cimetièrre de fixer pour 2018 les tarifs suivants :

15 ans : 95€

30 ans : 195€

50 ans : 320€

N° 75-17 : TARIFS 2018 - LECTURE PUBLIQUE

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances et personnel)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les tarifs 2018 proposés par le Syrenor ainsi que son règlement intérieur.

	2017	2018
Réseau Lecture Publique		
Individuel	7,10 €	7,20 €
Famille	12 €	12,10 €
Hors réseau Lecture publique		
Individuel	11 €	11,10 €
Famille	15,70 €	15,80 €
Autres usagers		
Jeunes (- 18 ans)	Gratuité	
Etudiants (- 25 ans)		
Demandeurs d'emplois		
Nouveaux habitants du Réseau		
Titulaires de la carte "Sortir!"		
Remplacement de la carte	3 €	

N° 76-17 : PRIME DE FIN D'ANNEE AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE

(Rapporteur : K. BETTAL, adjoint aux finances et personnel)

Vu la mise en place du RIFSEEP validé par la délibération N°5-2017 du 7 Février 2017, les contractuels de droit privé peuvent prétendre à la prime de fin d'année d'une valeur de 340€ pour un temps complet que si le Conseil Municipal valide cette prime.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la prime de fin d'année (340€ pour un temps complet) aux agents contractuels de droit privé au prorata du temps travaillé.

N° 77-17 : LOTISSEMENT DU PLACIS DE LA TOUCHE – VENTE TERRAIN COMMUNAL AUX CONSORTS BESNARD ROME

(Rapporteur : A FROGER, Monsieur le Maire)

Suite à l'établissement du plan de bornage contradictoire le 12 décembre 2014 pour le lotissement du Placis de la Touche, il apparaît, au niveau du lot 10 (A1924) et des espaces verts (A1925), il apparaît que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune.

La circulaire du 14 Novembre 2017 de la Préfecture d'Ille et Vilaine informe les communes et rappelle la décision des 25 et 26 juin 1986 du Conseil Constitutionnel qui s'oppose à ce que les collectivités publiques cèdent leurs biens à titre gratuit ou à l'euro symbolique ou pour un prix inférieur à leur valeur à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération N°40-16 du 31 Mai 2016 fixait le prix de vente d'un terrain nu à 30€ le m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre, 30€ le m², aux consorts Besnard les surfaces de la parcelle (A1924) située sur l'empiètement du domaine privé de la commune.

- décide de vendre, 30€ le m², aux consorts Besnard-Romé les surfaces de la parcelle (A1925) située sur l'empiètement du domaine privé de la commune.

N° 78-17 : CONVENTION JARDINS PARTHENAYRES

(Rapporteur : A FROGER, Monsieur le Maire)

Monsieur Froger Alain, le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que la délibération N°35-12 du 29 mai 2012 instituait une convention entre la commune et l'association des Jardins Parthenayres.

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2017. Cette convention doit être renouvelée au 1^{er} janvier 2018.

Article 1 : GENERALITES SUR LE FONCTIONNEMENT

La commune confie la gestion à l'association « Les Jardins Parthenayres », conformément à l'objet de ladite Association, inscrit dans ses statuts.

Cette gestion se fera selon des principes de solidarité et de jardinage écologique et responsable.

La commune de Parthenay de Bretagne met gratuitement à la disposition de l'association « Les Jardins Parthenayres » une parcelle de terrain de 1 200 m² environ, un local de rangement et un système de récupération d'eau ainsi qu'une partie de la parcelle A708 avec un local de rangement et un système de récupération d'eau sous réserve du vote du budget investissement nécessaire.

Les réalisations susceptibles d'être décidées à l'avenir seront incorporées dans la présente convention par avenant.

La volonté de l'Association et de la Commune est de promouvoir un jardinage écologiquement responsable, à savoir ;

- Une utilisation raisonnable de la ressource en eau par récupération d'eau de pluie.
- Valorisation des déchets de jardins qui doivent être considérés comme une ressource (compost, paillage...),
- Interdiction stricte des traitements par des produits phytosanitaires, sauf cas exceptionnel et après avis favorable du Conseil d'Administration, dans le respect de la réglementation
- Promotion des techniques alternatives aux pesticides et du jardinage écologique

Les critères d'attribution d'un jardin aux personnes par ordre de priorité :

- Avoir formulé une demande d'attribution
- Habiter sur le territoire de la commune de Parthenay de Bretagne,
- Se référer au statut de l'association.

Article 2 : PRISE EN POSSESSION DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement au moment de l'entrée dans les lieux entre un représentant de la Commune de Parthenay de Bretagne et le Président des Jardins Familiaux. Celui-ci portera à la fois sur le local mis à disposition à l'Association, sur le terrain et tous les équipements qui y sont liés.

L'Association à la charge d'effectuer un état des lieux pour chaque lot de jardin et pour chaque entrée et sortie d'un nouvel occupant.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 de la Commune de Parthenay de Bretagne

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association « Les Jardins Parthenayres» pour une période de 5 ans à dater de la signature de la convention. Au bout de 5 ans, le renouvellement de cette mise à disposition devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3-2 de l'Association « Les Jardins Parthenayres»

L'association s'engage à conserver en parfait état les installations qui lui sont confiées.

Elle assurera l'entretien, la propreté et devra supporter les réparations nécessitées par les dégradations. Une mise en demeure pourra lui être notifiée par la Commune.

L'association s'engage à respecter et faire respecter les statuts et le règlement intérieur qui seront établis par l'association en liaison avec la Commune de Parthenay de Bretagne : règlement dont l'objectif sera de maintenir l'ensemble des jardins en parfait état tant sous l'angle du fonctionnement que sous celui de la qualité de l'environnement.

Article 4 : REPARTITIONS DES CHARGES ET ASSURANCES

Les impôts fonciers seront supportés par la Commune de Parthenay de Bretagne.

Il appartiendra à l'Association de s'assurer des risques locatifs (vols, recours des tiers, responsabilité civile). La Commune ne devant jamais être inquiétée à ce sujet.

Article 5 : RESILIATION

En cas de gestion défaillante de l'Association, de faute grave dans l'accomplissement de sa mission d'inexécution de ses obligations contractuelles, la résiliation de la convention pourra intervenir à l'initiative de la Commune, sous réserve pour celle-ci d'en avertir son cocontractant trois mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Commune à cette occasion.

Dans les mêmes conditions de préavis, et en cas d'impossibilité de fonctionnement, l'association pourra demander la résiliation du contrat.

Article 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent engagement d'occupation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Les Jardins Parthenayres».

N° 79-17 : PCAET

(Rapporteur : A FROGER, Monsieur le Maire)

Monsieur Froger présente tout d'abord l'engagement de la commune entre 2010 et 2014.

L'engagement antérieur de Parthenay de Bretagne sur le climat et l'énergie

Entre 2010 et 2014, en lien avec le premier Plan Climat Energie Territorial de Rennes Métropole, 33 communes de Rennes Métropole étaient engagés dans la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Energie Durable.

Par délibération N°39-09 du 04 Juin 2009, le conseil municipal avait approuvé le Plan d'Action Energie Durable mis en œuvre entre 2010 et 2014 visant à réduire de 20% les émissions de CO2.

Sur cette période, la démarche sur la commune de Parthenay de Bretagne s'est traduite notamment par une étude avec le CEP sur l'isolation des divers bâtiments.

Le nouvel engagement proposé aujourd'hui :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants la responsabilité de la déclinaison des engagements nationaux et régionaux sur le climat et la qualité de l'air.

Rennes Métropole élabore depuis novembre 2015 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour coordonner et animer la transition énergétique sur le territoire. Ce plan comprendra un diagnostic, des objectifs stratégiques et opérationnels et un plan d'action.

Dans ce cadre, Rennes Métropole a invité toutes les communes à poursuivre leur engagement dans la transition énergétique du territoire en produisant chacune un Plan d'Actions Energie pour la période 2017-2020. Ce Plan d'Action Energie est adapté aux enjeux et ressources de chaque commune. Rennes Métropole a proposé que chaque commune identifie un à trois projets, considérés comme prioritaires et/ou innovants, afin qu'ils soient valorisés dans le plan d'action de Rennes Métropole.

De façon à être complémentaire aux actions du PCAET qui relève des compétences de la Métropole, le Plan d'Actions Energie communal peut :

- **piloter- mettre en œuvre** des actions relevant de ses propres compétences (Bâtiments communaux, Aménagement opérationnel, Education, Approvisionnement, Proximité – citoyenneté)
- **participer activement / relayer** les politiques, logement, mobilité, réseaux d'énergie, éclairages publics et services industriels... portées par la métropole
- **inciter** les habitants /acteurs de proximité à agir

Les enjeux sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'énergie pour la commune

L'évolution des bâtiments communaux est le suivant : l'atelier technique, la salle des sports

Pour la commune, les enjeux sur l'énergie et le climat sont les suivants

- au niveau **Habitat et Mobilité – Transport** : faire baisser l'utilisation de la voiture et particulièrement la voiture en solo et favoriser l'utilisation des cheminements doux
- au niveau **Activités professionnelles et services publics** : construire un bâtiment performant, isoler pour moins consommer, suivre la consommation d'énergie
- au niveau **Mobilisation des acteurs** : sensibiliser à l'énergie et au climat l'école

La démarche pour élaborer le Plan d'Actions Energie 2017-2020

Démarche collective menée avec les autres communes de Rennes Métropole

Afin de faire un bilan avant d'élaborer les nouveaux plans d'actions, **un état des lieux des actions sur l'énergie** de [nom de la commune] a été réalisé fin 2015-2016 par Rennes Métropole, avec remise de rapport individuel et présentation sous forme de synthèse à toutes les communes le 17/03/2016.

De mai 2016 à janvier 2017, la commune de Parthenay de Bretagne a participé au groupe de travail des 20 communes volontaires pour élaborer **des outils d'aide à l'élaboration des PAE** (plans d'actions énergie). 7 réunions ont permis d'élaborer les outils suivants, qui ont été remis à toutes les communes en février 2017 :

- Un catalogue d'actions énergie, consultable sur www.alec-rennes.org/pae
- Un outil de saisie-suivi,
- Un support de présentation
- Un dispositif d'accompagnement (ateliers collectifs organisés par l'ALEC)

Parthenay de Bretagne a participé aux ateliers collectifs suivants organisés par l'ALEC, pour accompagner l'élaboration des Plans d'Actions Energie.

Le travail mené sur la commune pour élaborer le Plan d'Actions Energie :

- *Le 6 juin 2017 : le groupe de travail a planché sur les actions que la commune pourrait mettre en place. Les élus ont voulu travailler sur 5 actions*

Contenu du Plan d'Actions Energie 2017-2020

Les grands thèmes des PAE sont les suivants : Agriculture et alimentation – Bâtiments communaux – Habitat – Mobilité et transport – Energies renouvelables – Tertiaire et commerce – Mobiliser les acteurs du territoire

Après échanges et débat, le conseil municipal décide de retenir et de travailler sur les thèmes suivants :

Thème	Niveau	Action	Objectifs
Activités Professionnelles Et Services Publics	Avancer N2	Suivre la consommation d'énergie des bâtiments avec le conseil en énergie partagé	Suivre la consommation d'énergie des bâtiments avec le conseil en énergie partagé

Activités Professionnelles Et Services Publics	Avancer N2	Réaliser des travaux d'isolation de la salle du CM	Isoler pour moins consommer
Activités Professionnelles Et Services Publics	Démarrer N1	Projet de construction d'une médiathèque de type 3ième lieu	construire un bâtiment performant allant au-delà de la réglementation thermique
Mobilisation Des Acteurs	Démarrer N1	Sensibiliser à l'énergie et au climat dans les écoles	Sensibiliser dès l'école, les enfants à la transition énergétique, aux énergies renouvelables
Mobilité Et Transport	Démarrer N1	Inciter les parthénaisiens à utiliser les modes de déplacements doux	Faire baisser l'utilisation de la voiture et la voiture solo en particulier

Ce plan d'action pourra être complété et amélioré chaque année en fonction du bilan de l'année écoulée.

Contribution au PCAET de Rennes Métropole

En vue de contribution au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole, la commune de Parthenay de Bretagne met en avant dans son PAE les 3 actions prioritaires suivantes :

Priorité 1 : suivre la consommation d'énergie des bâtiments, réaliser les travaux nécessaire pour diminuer la sur consommation et construire des bâtiments performant

Priorité 2 : sensibiliser les écoles au climat et à l'énergie

Priorité 3 : faire baisser l'utilisation de la voiture et en particulier la voiture solo et privilégier les déplacements doux.

Le conseil municipal approuve le plan d'actions tel que présenté et proposee à Rennes Métropole les 3 actions prioritaires sus-citées

N° 80-17 : PRISE EN CHARGE COMMUNALE BAFA

(Rapporteur : K.BETTAL, adjoint aux finances et au personnel)

Monsieur BETTAL Khalil, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que lors de la signature du CEJ avec la CAF, la commune s'était engagée à financer la formation BAFA de 2 jeunes par an mais n'avait pas fixé de montant.

Il est proposé le financement BAFA par jeune à hauteur maximale de 550€ avec un paiement direct à la structure formatrice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de la formation BAFA à hauteur maximale de 550 € par jeune, le versement de cette somme se fera directement à la structure formatrice.